https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6006



## Déconfinement : quelles garanties pour le service public d'éducation ?

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - A la Une en Saône-et-Loire -



Publication date: lundi 4 mai 2020

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Copyright © SNES Dijon Page 1/3

## Déconfinement : quelles garanties pour le service public d'éducation ?

Le gouvernement ne s'en cache pas : le retour à un fonctionnement optimal de l'économie est lié à la reprise de l'école. Nos collègues de l'enseignement primaire doivent donc retrouver leurs classes le 14 mai malgré les recommandations du conseil scientifique qui préconisait de ne pas reprendre avant septembre. Réouverture des collèges, pour les 6e/5e, selon les zones géographiques, et renvoi de la décision pour les 4e/3e et les lycéens à fin mai pour une reprise début juin : voilà ce qui attend l'enseignement secondaire.

Toutefois, le département de la Saône-et-Loire (71), en rouge, fait partie des zones où la réouverture des collèges ne serait pas possible à partir du 18 mai. Mais il faudra attendre le 7 mai et la publication de la carte « gelée » de la circulation du virus pour en avoir confirmation. Quelle traduction concrète cela aura-t-il sur le terrain ? A quelles dates les établissements rouvriront-ils pour les élèves et les personnels ? Dans quelles conditions ?

Le protocole sanitaire définitif censé encadrer la réouverture des établissements du second degré vient d'être publié, vous pouvez le trouver au lien suivant :

http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Documents/docsjoints/protocole2ddef.pdf

Il présente des évolutions par rapport au projet initial. Outre son application qui apparaît impossible dans beaucoup de situations, nous constatons des reculs, en particulier sur le port des masques (masques « grand public » qui ne devraient pas être fournis systématiquement aux élèves, les personnels en auraient deux par jour de travail...). Ces préconisations renvoient à la responsabilité individuelle le fait de se protéger ce qui est un dédouanement inacceptable de l'État employeur aussi bien qu'une entorse grave à la qualité du service public pour les familles.

Aussi, vous êtes nombreux et nombreuses à nous faire part de votre inquiétude concernant la reprise prévue le lundi 11 mai.

Souvenez-vous que dans le cadre du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, votre employeur est responsable de votre santé et de votre sécurité sur votre lieu de travail.

Votre inquiétude vis à vis de cette reprise, vis à vis du manque d'anticipation, d'absence de cadre précisant comment votre sécurité sanitaire sera garantie par votre employeur est normale.

Le cas échéant, le SNES-FSU 71 vous invite à déposer dès le 4 mai un signalement sur le Registre Santé Sécurité pour faire part de votre inquiétude, votre anxiété, des problèmes sanitaires, organisationnels, familiaux et autres posés par cette reprise en vous rendant sur pia.ac-dijon.fr ou en suivant la démarche ci-dessous :

- Pour faire votre signalement, connectez-vous sur le PIA en cliquant sur le lien suivant : https://seshat.ac-dijon.fr:8443/login ?service=https://pia.ac-dijon.fr/envole/portal/login.php
- Rentrez votre identifiant et votre mot de passe puis, cliquez sur l'icône rouge RSST située à droite de l'écran.
- Cliquez sur le rectangle + SIGNALEMENT et remplissez tous les rectangles marqués d'un astérisque rouge.
- => Le signalement ne doit pas être trop long. Soyez factuel et parlez de l'impact sur votre santé physique et/ou psychologique.

Une fois rédigé, votre signalement sera dirigé vers le DASEN et son équipe. Le but d'un signalement est d'alerter l'administration, laisser une trace et trouver une solution au problème rencontré. Votre employeur est dans l'obligation de vous garantir des conditions de travail n'impactant pas votre santé.

Le 5 mai se tiendra un CHSCT académique exceptionnel et le 7 mai un CHSCT départemental exceptionnel, tous deux dédiés à la gestion de la crise sanitaire et à la reprise des cours à partir du 11 mai.

Nous avons besoin que vous nous fassiez parvenir les consignes de votre établissement, dès que vous les aurez reçues, à propos de la « reprise » notamment en ce qui concernent les points suivants (et tout autre que vous jugerez utile de d'aborder) :

Copyright © SNES Dijon Page 2/3

## Déconfinement : quelles garanties pour le service public d'éducation ?

- La Commission Hygiène et Sécurité de chaque établissement sera-t-elle sollicitée ? Dites-nous si c'est le cas dans votre établissement.
- La fourniture des masques aux collégiens et aux personnels et la mise à disposition de gel hydroalcoolique seront-elles possibles ?
- Combien de fois par jour aura lieu la désinfection des salles ?
- Comment sont pris en compte les risques de traumatismes pour les élèves que le respect du protocole sanitaire pourrait engendrer ?
- Comment sont pris en compte les risques psycho-sociaux pour les personnels placés dans une situation de travail empêché, de perte de sens du métier ?
- Y a-t-il dans votre établissement une volonté d'imposer le cumul du travail en présentiel et à distance (ce que même J.-M. Blanquer reconnaît comme impossible) ?
- Y a-t-il une volonté d'imposer des tâches en dehors de vos qualifications et de vos obligations de service ?

Pour le SNES-FSU il est hors de question que le retour dans les établissements scolaires se fasse sans garanties sanitaires. Il ne doit pas se faire non plus au prix d'une perte de sens de l'activité professionnelle, et d'une atteinte au bien-être des élèves comme des personnels.

L'analyse du SNES est sur ce lien

https://www.snes.edu/Protocole-sanitaire-pour-la-reouverture-des-etablissements.html

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions.

Prenez soin de vous et de vos proches,

Copyright © SNES Dijon Page 3/3